

à cet effet. La *Rāstrapāla-paripricchā*⁽¹⁾ déplore, sous couleur de prophétie, qu'avec la décadence de l'Église les moines se soient mis à entasser des réserves comme pourraient le faire des laïques. Yi-tsing insinue une distinction : il n'est pas convenable, selon lui, pour un monastère « d'avoir de grands biens, des greniers pleins de grain qui pourrit, quantité de serviteurs des deux sexes, de l'argent et des richesses accumulées dans le trésor », à moins que ce ne soit pour s'en servir au mieux des intérêts de ses membres ! Si partout ces précautions, d'ailleurs déjà reconnues par les textes du *Vinaya*, étaient bonnes à prendre pour parer à toute éventualité, — et, sans aller plus loin, celle d'une famine n'est-elle pas toujours imminente dans l'Inde ? — il faut avouer qu'elles n'étaient nulle part mieux justifiées que dans ces couvents écartés. Aussi, voyons-nous que des celliers y avaient été établis avec soin, et, d'ordinaire, en sous-sol. Nous avons déjà rencontré plus haut les caves de Sanghao (fig. 36) : nous retrouvons des rangées de ces mêmes salles souterraines voûtées à Jamāl-Garhī sous la terrasse la plus méridionale du couvent (fig. 65, n° 4), à Takht-î-Bahai derrière la grande muraille de soutènement dont l'érection, à l'ouest du promontoire du couvent, avait fourni du même coup le terrain nécessaire pour elles et pour la nouvelle « salle de réunion » (fig. 64). Tout comme dans le cas de cette dernière, il suffit, pour en déterminer sûrement la destination, de mettre en lumière les besoins auxquels elles répondent : et c'est pourquoi nous nous croyons dispensé de discuter avec le sergent Wilcher sur le point de savoir si l'une n'est pas un lieu de crémation et les autres des geôles pour victimes humaines⁽²⁾.

⁽¹⁾ Ed. FINOT, p. 31, l. 12 : *grihisam-cayaṣ ca prabhūta-bhāṇḍa-parivārah* et cf. *Introd.*, p. IX-XI; comparer encore le *koṣṭhāgārika* du roi dans *Divyāvadāna*, p. 295, et le *bhāṇḍāgārika* des moines dans *Cullavagga*, VI, 21, 2. — YI-TSING, *Record*, p. 61 et 194 : sur les 201 vil-

lages qui appartenait au couvent de Nālanda, cf. *Rel. Em.*, p. 79. Au sujet de ces donations de domaines ruraux, et de la coutume bien indienne d'en graver les « chartes » sur des plaques de métal, cf. encore FA-HIEN, p. 43, etc.

⁽²⁾ Il faut dire à sa décharge que ces